

REGLEMENT PRET AMELIORATION DU LIEU D'ACCUEIL ASSISTANT(E) MATERNEL(LE)

Article 1 - PRINCIPE

La Caisse d'Allocations Familiales peut consentir aux assistant(e)s maternel(le)s allocataires ou non, sur fonds légaux dans la limite des crédits budgétaires de l'exercice, des prêts sans intérêt, destinés à financer pour leur résidence principale, des travaux afin d'améliorer l'accueil, la santé ou la sécurité des enfants accueillis et ainsi faciliter l'obtention, le renouvellement ou l'extension de l'agrément.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES

Sont susceptibles de bénéficier d'un prêt amélioration du lieu d'accueil, les assistant(e)s maternel(le)s :

- Propriétaire, locataire ou occupant de bonne foi sous réserve de l'accord du propriétaire
- Rattaché au régime général allocataire ou non allocataire
- Agréés, en cours de renouvellement ou d'extension d'agrément, en cours d'agrément sous réserve de le justifier par un accord de principe des services de PMI ou à défaut par un accusé réception de la demande.

ARTICLE 3 : NATURE DES TRAVAUX

➤ TRAVAUX D'ISOLATION

Intérieur ou Extérieur : ne sont pas repris les travaux d'embellissement (ex. ravalement de façade).

➤ TRAVAUX D'EXTENSION

Travaux de type création de pièce supplémentaire : chambre pour les enfants accueillis ou salle de jeux.

➤ REVETEMENTS DE SOL

Remplacement d'un revêtement de sol défectueux à l'exclusion de la pose de moquette.

➤ EQUIPEMENTS SANITAIRES

Remplacement ou création d'équipements sanitaires s'ils sont vétustes : WC / Lavabo / évier (exclure baignoires et douches).

➤ CHAUFFAGE

Création ou remplacement d'un moyen de chauffage hors radiateurs.

➤ TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT RELATIF A LA SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

Protection des escaliers, des mezzanines, des sources de chaleur, des fenêtres, clôture extérieure.

NB : Les travaux liés aux terrasses et à la protection des piscines sont exclus.

ARTICLE 4 : MONTANT DU PRET

Le prêt peut atteindre 80% des dépenses effectuées dans la limite d'un maximum de 10 000€.

Ce prêt peut être complémentaire d'un ou plusieurs prêt(s) amélioration du lieu d'accueil assistant(e) maternel(le) qu'il s'agisse des mêmes travaux ou non, sachant que le montant global ne doit pas dépasser le montant maximal de 10 000€. Il est cumulable avec un ou des prêt(s) amélioration de l'habitat légal, dans la limite du montant maximum de 10 000€.

ARTICLE 5 : PROCEDURE D'ATTRIBUTION

La Caisse d'Allocations Familiales adresse une notification d'accord et un contrat de prêt en deux exemplaires à l'assistant(e) maternel(le) ainsi qu'une charte d'engagement en deux exemplaires.

ARTICLE 6 : VERSEMENT DU PRET

Le prêt sera versé à l'assistant(e) maternel(le) par moitié dès réception du contrat de prêt signé par l'assistant(e) maternel(le), accompagné de la charte d'engagement.

Le solde est versé à l'achèvement des travaux sur présentation de la facture transmise dans les 6 mois maximum qui suivent le 1er versement.

L'assistant(e) maternel qui n'avait pas son agrément au moment de la demande doit justifier de celui-ci.

La Caisse d'Allocations Familiales se réserve le droit d'effectuer des contrôles, à tout moment.



ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT

Le montant du prêt est remboursable en 120 mensualités maximum, le montant minimum de la mensualité étant de 80€.

La 1ère mensualité est exigible à compter du 6ème mois qui suit le versement de la 1ère fraction.

Le prêt est retenu sur le montant des prestations familiales ou à défaut par prélèvement automatique sur compte Bancaire, Postal ou d'Épargne.

Un remboursement anticipé de la totalité du prêt pourra être exigé dans les cas suivants :

- L'assistant(te) maternel(le) renonce à exercer son activité avant l'extinction de sa dette.
- L'assistant(te) maternel(le) renonce, perd ou n'obtient pas son agrément.
- L'assistant(te) maternel(le) n'a pas justifié de l'effectivité des travaux dans les 6 mois suivant le premier versement.
- Si l'une des mensualités de remboursement est impayée à la date d'échéance. Néanmoins, dans ce cas, l'organisme pourra accueillir avec bienveillance la démarche du bénéficiaire du prêt de régulariser sa situation à l'échéance suivante s'il s'agit du premier incident de paiement.

Lorsque l'activité d'assistant(e) maternel(le) se poursuit, au sein d'un nouveau domicile ou sous forme de regroupement, tel que défini par les dispositions prévues dans l'article 2 de la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009, le remboursement du prêt se poursuit jusqu'à son terme selon l'échéancier prévu.

ARTICLE 8 : FRAUDE OU FAUSSE DECLARATION

En cas de fraude ou de fausse déclaration, le montant total restant dû est immédiatement exigible.

Toute fraude, émanant d'un Commerçant, fausse déclaration ou utilisation à d'autres fins que celles prévues par le Règlement, amènera la Caisse d'Allocations Familiales à refuser les demandes de prêts présentées à l'appui de devis établis par ce Commerçant.

Des mesures d'urgence pourront être prises par le Directeur de l'Organisme.

ARTICLE 9 : SURENDETTEMENT

Les assistant(e)s maternel(le)s déclaré(e)s en situation de surendettement à la Banque de France n'ouvrent pas droit à ce prêt

ARTICLE 10 : CONTESTATIONS

Les contestations sur l'application du présent règlement sont soumises à l'appréciation de la Commission compétente.

La Commission peut accorder, le cas échéant, des remises partielles ou totales des sommes restant dues.



Article L.542-9 du code de la Sécurité sociale

Merci de compléter également un formulaire de déclaration de situation

Ce qu'il faut savoir :

- . Vous êtes assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou en cours d'agrément. Vous pouvez demander un prêt pour améliorer votre logement dans le cadre de votre activité professionnelle.
- . Ce prêt doit permettre l'exécution de travaux visant à améliorer la qualité de l'accueil des enfants gardés à votre domicile.
- . Remplissez cette demande et n'oubliez pas de dater et de signer.
- . Si vous exercez votre activité en maison d'assistantes maternelles, cochez cette case ☐

► **Merci de rappeler votre identité**

Nom de famille : _____ Prénoms (dans l'ordre de l'état civil) : _____
(de naissance)

Nom d'usage : _____
(facultatif et s'il y a lieu)

Date de naissance :

Recevez-vous des prestations familiales ? ☐ oui ☐ non

Si oui,
précisez le régime qui vous les verse : _____

Numéro d'allocataire : _____

N° de sécurité sociale :

Etes-vous assistant(e) maternel(le) agréé(e) ? ☐ oui ☐ non

Si non, avez-vous déposé une demande d'agrément ? ☐ oui ☐ non

► **Votre logement à améliorer dans le cadre de votre activité d'assistant(e) maternel(le)**

Adresse : _____

Code postal : Commune : _____

N° de téléphone (facultatif) domicile : _____ autre (travail ou portable) : _____

Adresse mél : _____ @ _____

Ce logement est-il votre résidence principale et le lieu d'exercice de votre activité professionnelle d'assistant(e) maternel(le) ?

☐ oui ☐ non

Vous l'habitez en tant que :

☐ Propriétaire, précisez l'année de construction :

☐ Locataire

Précisez les nom, prénom et adresse du propriétaire du logement : _____

Code postal : Commune : _____

► **Quels travaux voulez-vous entreprendre ?**

Description des travaux à entreprendre : _____

Les travaux seront effectués :

☐ par vous-même

☐ par un entrepreneur

S 7133 a - 08/2013



2 Demande de prêt à l'amélioration de l'habitat Assistant(e) maternel(le)

► Comment les travaux seront-ils financés ?

- Coût des travaux : _____ €
- Quel montant de prêt à l'amélioration de l'habitat souhaitez-vous obtenir (maximum 10 000 € et dans la limite de 80 % du coût total des travaux) : _____ €
- Si vous êtes locataire, ces travaux seront-ils pris en charge totalement ou partiellement par votre propriétaire ? ☐ oui ☐ non
Si oui pour quel montant : _____ €

► Avez-vous déposé un dossier de surendettement à la Banque de France ?

☐ oui ☐ non

► Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur cette demande et que les documents joints sont exacts.

A _____, Le : _____

Signature

Vous avez l'obligation de signaler immédiatement tout changement modifiant cette déclaration.

La Caf/MSA vérifie l'exactitude des déclarations (Article L. 114-19 du code de la Sécurité sociale). La loi punit quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration (Articles L. 114-9 - dépôt de plainte de la Caisse pouvant aboutir à : travail d'intérêt général, amende ou peine de prison, L. 114-13 - amende, L. 114-17 du code de la Sécurité sociale - prononcé de pénalités).

La loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme qui a traité votre demande.

► Pièces justificatives à joindre à votre demande de prêt

- La copie de l'agrément ou de son renouvellement, ou de l'accord de principe des services de Pmi s'il existe ou, à défaut, l'accusé de réception de la demande d'agrément.
- Les devis :
 - le(s) devis détaillé(s) des travaux établi(s) par l'entrepreneur,
 - le(s) devis des fournisseurs de matériaux si vous effectuez vous-même les travaux.
- La copie du permis de construire pour les travaux soumis à autorisation ou de la déclaration de travaux.
- L'autorisation du propriétaire si vous êtes locataire.



Livres V et VIII du code de la Sécurité sociale
Livre III du code de la construction et de l'habitation

Une seule déclaration de situation suffit, même pour plusieurs demandes de prestations.
Répondez à toutes les questions qui vous concernent, joignez toutes les pièces justificatives demandées, n'oubliez pas de dater et
signer votre déclaration de situation.

► Allocataire

Personne qui demande les prestations familiales et qui est responsable du dossier

☐ Monsieur ☐ Madame

Nom de famille (de naissance) : _____

Nom d'usage : _____
(facultatif et s'il y a lieu)

Prénoms (dans l'ordre de l'état civil) : _____

Date de naissance : _____

Lieu de naissance : ville _____ département _____

Ou pays en cas de naissance à l'étranger : _____

Nationalité :

☐ Française ☐ UE, EEE* ou Suisse ☐ autre

Numéro de Sécurité sociale :

Date d'entrée en France si vous résidiez à l'étranger :

* Cf liste des pays en page 4

Si vous êtes inscrit à la Caf/MSA de votre département ou
avez été inscrit, au cours des 2 dernières années, en France ou
à l'étranger, auprès d'un organisme versant des prestations
ou avantages familiaux, précisez :

Nom de l'organisme : _____

Pays : _____

Numéro d'allocataire ou numéro de dossier : _____

► Conjoint(e), concubin(e) ou pacsé(e)

☐ Monsieur ☐ Madame

Nom de famille (de naissance) : _____

Nom d'usage : _____
(facultatif et s'il y a lieu)

Prénoms (dans l'ordre de l'état civil) : _____

Date de naissance : _____

Lieu de naissance : ville _____ département _____

Ou pays en cas de naissance à l'étranger : _____

Nationalité :

☐ Française ☐ UE, EEE* ou Suisse ☐ autre

Numéro de Sécurité sociale :

Date d'entrée en France s'il résidait à l'étranger :

* Cf liste des pays en page 4

S'il est inscrit à la Caf/MSA de son département ou a été
inscrit, au cours des 2 dernières années, en France ou à
l'étranger, auprès d'un organisme versant des prestations ou
avantages familiaux, précisez :

Nom de l'organisme : _____

Pays : _____

Numéro d'allocataire ou numéro de dossier : _____

► Votre adresse

Votre adresse complète : _____

Code postal : _____ Commune : _____ Pays : _____

Numéros de téléphone - Domicile : _____ Autre (travail ou portable) : _____

Adresse mél : _____ @ _____

Depuis quelle date résidez-vous à cette adresse ? : _____

Combien de personnes vivent à votre domicile (y compris vous et votre conjoint) ? : _____

• Si vous vivez en couple et que votre conjoint, concubin ou pacsé réside à l'étranger, précisez :

le pays : _____ depuis quelle date : _____

⚠ Pour bénéficier des prestations familiales, vous et vos enfants devez résider habituellement en France, sauf si votre situation relève des règlements
communautaires ou d'accords internationaux.

S 7103 j - 10/2013



2 Déclaration de situation pour les prestations familiales et les aides au logement

► Situation familiale

Vous vivez en couple

- ☐ Vous vivez en couple sans être marié ni pacsé depuis le
- ☐ Vous êtes marié depuis le
- ☐ Vous êtes pacsé depuis le
- ☐ Vous avez repris la vie commune depuis le

Vous vivez seul(e)

- ☐ Vous êtes célibataire
- ☐ Vous êtes divorcé depuis le
- ☐ Vous êtes séparé légalement (séparation sans divorce avec intervention du juge) depuis le
- ☐ Vous êtes séparé sans intervention du juge ou avez rompu votre pacs depuis le
- ☐ Vous êtes veuf ou veuve depuis le

Parents séparés

• Si l'autre parent d'un de vos enfants est dans une ou plusieurs des situations suivantes, cochez la(les) case(s) correspondante(s) :

- ☐ il réside dans un des Etats de l'UE, EEE* (hors France) ou en Suisse
- ☐ il travaille pour un employeur dont le siège est situé dans l'un de ces pays
- ☐ il perçoit une pension (retraite, invalidité), ou une indemnisation (maladie, chômage) de l'un de ces pays
- Une pension alimentaire est-elle fixée et/ou versée pour vos enfants par l'autre parent ? ☐ oui ☐ non

* Cf liste des pays en page 4

► Enfants à votre charge et autres personnes de votre foyer

Si besoin, vous pouvez déclarer d'autres enfants ou personnes sur papier libre à joindre à ce formulaire.

Nom et prénoms (dans l'ordre de l'état civil)	Date et lieu ou pays de naissance	Date d'arrivée au foyer et lien de parenté (Fille, fils, nièce, neveu, enfant recueilli, parent, aucun lien...)	Situation actuelle (Scolarité, apprentissage, activité professionnelle...*)	Enfant résidant à l'étranger	Enfant en résidence alternée**
1.				☐	☐
2.				☐	☐
3.				☐	☐
4.				☐	☐
5.				☐	☐

* Si l'enfant est salarié ou apprenti, précisez son dernier salaire net mensuel et la date de début de son activité, et date de fin de contrat si apprenti.

** En cas de séparation et de résidence alternée d'un ou plusieurs de vos enfants entre votre domicile et celui de l'autre parent, vous pouvez demander le partage des allocations familiales. Téléchargez le formulaire «Enfant(s) en résidence alternée - Déclaration et choix des parents» sur caf.fr ou msa.fr ou demandez-le à votre Caf ou MSA.

► Si vous êtes âgé(e) de moins de 25 ans ou si votre conjoint(e), concubin(e) ou pacsé(e) est âgé(e) de moins de 25 ans

⚠ Si vous demandez des prestations, vos parents et/ou ceux de votre conjoint ne pourront plus bénéficier des prestations qu'ils perçoivent pour vous en tant qu'enfant à leur charge.

	■ Parents de l'allocataire	■ Parents du conjoint, concubin ou pacsé
L'un de vos parents perçoit-il pour vous des prestations familiales, Apl, Rsa... ?	☐ oui ☐ non	☐ oui ☐ non
Si oui, Nom du parent allocataire :		
Prénoms :		
Adresse :		
Code postal et commune :		
Organisme de prestations familiales :		
Numéro d'allocataire (s'il en possède un) :		
Numéro de sécurité sociale :		



3 Déclaration de situation pour les prestations familiales et les aides au logement

► Situation(s) professionnelle(s) actuelle(s)

	■ Allocataire	■ Conjoint(e), concubin(e) ou pacsé(e)
■ Salarié (<i>y compris en préretraite progressive</i>)	☐ depuis le _____	☐ depuis le _____
Nature du contrat (<i>Cdd, Cdi, intérim, etc.</i>)		
■ Apprenti	☐ depuis le _____ fin le : _____	☐ depuis le _____ fin le : _____
■ Stagiaire de la formation professionnelle	☐ depuis le _____	☐ depuis le _____
■ Travailleur indépendant ou employeur	☐ depuis le _____	☐ depuis le _____
■ Non salarié agricole	☐ depuis le _____	☐ depuis le _____
■ Auto-entrepreneur	☐ depuis le _____	☐ depuis le _____
■ Conjoint collaborateur	☐ depuis le _____	☐ depuis le _____
Pour toutes ces situations, précisez :		
S'il y a lieu, le nom de l'employeur ou de l'organisme de formation et son adresse :		
Vous ou votre employeur cotisez en France : ☐ à l'Urssaf ☐ à la MSA (<i>régime agricole</i>) ☐ à l'Urssaf ☐ à la MSA (<i>régime agricole</i>)		
☐ autre régime, lequel ?		
à l'étranger : ☐ précisez le pays : _____ ☐ précisez le pays : _____		
■ Chômeur (indemnisé ou non)	☐ depuis le _____	☐ depuis le _____
Si indemnisé, précisez l'organisme		
S'agit-il de chômage partiel ?	☐ oui ☐ non	☐ oui ☐ non
■ Retraité, pensionné (<i>y compris en préretraite totale</i>)	☐ depuis le _____	☐ depuis le _____
De quel(s) régime(s) percevez-vous une pension ?		
■ En maladie	☐ depuis le _____	☐ depuis le _____
■ Autre cas (<i>congé maternité, congé parental, hospitalisation, détention sauf régime de semi-liberté, longue maladie, etc.</i>) :	☐ depuis le _____	☐ depuis le _____
Précisez la situation :		Précisez la situation :
Nom et adresse de l'établissement en cas d'hospitalisation ou de détention :		
Si pour une de ces situations, les indemnités ou pensions sont versées par un pays étranger :	Nom de l'organisme et pays :	Nom de l'organisme et pays :
■ Etudiant	☐ depuis le _____	☐ depuis le _____
■ Sans activité professionnelle	☐ depuis le _____ ☐ depuis toujours	☐ depuis le _____ ☐ depuis toujours

► Déclaration sur l'honneur

Je certifie sur l'honneur l'exactitude de cette déclaration et des documents joints.

Fait à : _____ Le : _____

Si le signataire est un représentant de l'allocataire, précisez ci-dessous ses nom, prénom, qualité et adresse :

Signature de l'allocataire ou de son représentant

Vous avez l'obligation de signaler immédiatement tout changement modifiant cette déclaration.

La Caf/MSA vérifie l'exactitude des déclarations (Article L.114-19 du code de la Sécurité sociale). La loi punit quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration (Articles L.114-9 - dépôt de plainte de la Caisse pouvant aboutir à : travail d'intérêt général, amende ou peine de prison, L. 114-13 - amende, L. 114-17 du code de la Sécurité sociale - prononcé de pénalités).

La loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme qui a traité votre demande.



4 Déclaration de situation pour les prestations familiales et les aides au logement

► Pièces à joindre à votre déclaration

Si vous n'êtes pas encore allocataire, veuillez joindre toutes les pièces qui vous sont demandées. Attention, vous pouvez être concernés par plusieurs rubriques.

Si vous êtes déjà allocataire, veuillez joindre uniquement les pièces relatives à votre changement de situation ou à l'arrivée d'une personne à votre foyer.

La Caf ou la MSA est susceptible de vous demander des pièces complémentaires.

Dans tous les cas, pour les nouveaux allocataires	• un relevé d'identité bancaire (avec code BIC - IBAN) ; • un formulaire Caf ou MSA de déclaration de ressources de l'avant dernière année civile téléchargeable sur caf.fr ou msa.fr (nécessaire pour étudier vos droits aux prestations sous condition de ressources).
Si vous attendez un enfant	• la déclaration de grossesse établie par un praticien.
Si vous ou votre conjoint, concubin ou pacsé êtes en chômage partiel	• l'attestation de l'employeur ou la photocopie des bulletins de salaires des mois concernés.
Si vous ou votre conjoint, concubin ou pacsé êtes au chômage et relevez d'un autre organisme que Pôle Emploi	• la photocopie de la notification d'attribution ou de refus d'allocation.
Si vous ou votre conjoint, concubin ou pacsé êtes pensionné de plusieurs régimes à la fois (général, agricole...) ou d'un pays étranger	• la photocopie des notifications d'attribution de chacune des pensions (retraite de base et invalidité), y compris de réversion.
Pour vous et toutes les personnes de votre foyer de nationalité étrangère nées hors de France	• la photocopie recto-verso de la carte d'identité ou du passeport ou du titre de séjour** en cours de validité ou visa long séjour valant titre de séjour ou, en l'absence d'un de ces documents, carte de ressortissant d'un état de l'UE ou de l'EEE* ou carte du combattant (avec photo) ou livret de circulation.
Si vous êtes de nationalité étrangère autre que UE, EEE* ou Suisse	• pour vous : la photocopie de votre titre ou document de séjour** en cours de validité ; • et, pour vos enfants mineurs, s'ils sont nés à l'étranger : la photocopie du certificat de l'Ofii (ex. Anaem) délivré dans le cadre du regroupement familial ou du visa délivré par l'autorité consulaire et comportant le nom de l'enfant si un parent a un titre de séjour avec la mention «Scientifique» ou attestation préfectorale certifiant la régularité du séjour de l'enfant dont un parent est détenteur d'une carte de séjour temporaire avec la mention «Vie privée et familiale» attribuée au titre d'une régularisation exceptionnelle.
Si vous avez à votre charge des enfants majeurs de nationalité étrangère autre que UE, EEE* ou Suisse	• la photocopie de leur titre ou document de séjour** en cours de validité.
Si vous êtes demandeur d'asile, réfugié, apatride ou bénéficiaire d'une protection subsidiaire	• pour vous : la photocopie lisible de votre titre de séjour*** en cours de validité ou récépissé constatant l'admission en France au titre de l'asile ou récépissé constatant la reconnaissance d'une protection internationale avec la décision de l'Ofpra ou de la Cour Nationale du Droit d'asile précisant le type de protection accordée ; • et, pour vous et votre conjoint : la photocopie lisible d'un acte de naissance ou, en l'absence de ce document, du document d'état civil établi par l'Ofpra ; • et, pour les enfants à votre charge : la photocopie lisible d'un acte de naissance ou, en l'absence de ce document, la photocopie du livret de famille ou du document d'état civil établi par l'Ofpra.

* Les pays de l'Union européenne (UE) et de l'Espace économique européen (EEE)

Allemagne Autriche Belgique Bulgarie Chypre Croatie Danemark Espagne Estonie Finlande France Grèce Hongrie Irlande Islande Italie Lettonie Liechtenstein Lituanie Luxembourg Malte Norvège Pays Bas Pologne Portugal République Tchèque Roumanie Royaume-Uni Slovaquie Slovénie Suède.

** La Caf/MSA vérifie les documents transmis auprès des services du Ministère de l'Intérieur.

